

MINISTRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
DES SCIENCES ET DES BEAUX-ARTS.

S-SECRETARIAT D'ETAT
DES BEAUX-ARTS.

Arrêté.

Division
Services d'architecture.

MONUMENTS HISTORIQUES.

et Monuments naturels.

Le Ministre des Travaux publics, des Postes et des Télégraphes chargé par intérim du

Le Ministère de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 11 Décembre
1907;

Vu l'engagement en date du 22 Mai 1910
pris par M. Boyer, Jean, propriétaire;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

La Fontaine de Brémear, à Goulven
(Finistère)

est classée parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.

agissait de la
A n° 545
de l'Etat
n° indique le n° 546

696